

Les aides financières aux étudiants

Aides spécifiques aux étudiants de l'Outre-mer

• Les étudiants en métropole, boursiers sur critères sociaux, originaires d'un département d'outre-mer d'une collectivité d'outre-mer ou de Nouvelle Calédonie **peuvent obtenir, sous certaines conditions, le maintien de leur bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux** pendant les grandes vacances universitaires. Ce versement est aussi appelé quatrième terme.

Cette aide est accordée automatiquement suite à la constitution du Dossier Social Étudiant et à l'obtention d'une bourse des échelons 1 à 6.

Aides aux étudiants partant à l'étranger

Bourses sur critères sociaux pour les études dans les pays du Conseil de l'Europe

Les étudiants français ou originaires de l'Union européenne désireux de suivre des études supérieures dans un pays membre du Conseil de l'Europe peuvent percevoir une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux dans les mêmes conditions qu'en France pour la préparation d'un diplôme national étranger. Ils doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur officiellement reconnu par l'État d'accueil et suivre une formation relevant, en France, de la compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

L'aide à la mobilité internationale

Les boursiers sur critères sociaux et les étudiants bénéficiaires d'une aide d'urgence annuelle qui souhaitent suivre une formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges universitaire ou effectuer un stage international s'inscrivant dans le cadre de leur cursus d'études peuvent recevoir une aide à la mobilité internationale. La durée d'attribution de cette aide ne peut être inférieure à deux mois ni supérieure à neuf mois. Le montant mensuel de l'aide est de 400 euros. Il convient de s'adresser au service des relations internationales de l'établissement d'inscription.

Prêts garantis par l'État

Un nouveau prêt étudiant est mis en place depuis la rentrée 2008, sans caution ni condition de ressources. D'un montant maximal de 15 000 €, ce prêt garanti par l'État peut être remboursé de manière différée. Cinq organismes bancaires (Banques populaires, Crédit mutuel, CIC, Caisses d'épargne et Société générale) offrent actuellement ce type de prêt.

La demande d'aide financière

La demande d'aide financière et/ou de logement en résidence universitaire fait l'objet d'un Dossier Social Étudiant (DSE).

Ce dossier est constitué :

- par **Internet**, en se connectant sur le site du CROUS qui se trouve dans l'académie dont relève l'établissement où est inscrit l'étudiant au moment de sa demande. Les coordonnées des CROUS sont accessibles sur le site du CNOUS (centre national des œuvres universitaires et scolaires) www.cnous.fr

La demande doit être effectuée entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire. Au-delà de cette date, l'étudiant devra prendre contact avec le CROUS de l'académie où il est scolarisé.

Le statut des boursiers sur critères sociaux

La qualité de boursier permet :

- d'être exonéré du paiement de la cotisation du régime de la sécurité sociale des étudiants et des droits de scolarité dans les universités ;
- d'exercer, sous certaines conditions, une activité professionnelle en complément de l'aide de l'État.

Une bourse sur critères sociaux est cumulable avec une aide d'urgence ponctuelle, les aides spécifiques du ministère de l'Éducation nationale aux étudiants se destinant au métier d'enseignant, une allocation pour la diversité dans la fonction publique, une bourse « Erasmus » ou une aide accordée par une collectivité territoriale.

En revanche, une bourse sur critères sociaux n'est pas cumulable avec une aide d'urgence annuelle, une aide à la formation continue, une bourse d'un autre ministère et une bourse d'un gouvernement étranger.

Pour en savoir plus

Des informations complémentaires sur les démarches à effectuer et les conditions d'attribution de ces aides peuvent être obtenues :

- auprès des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)
- auprès des services communs universitaires d'information et d'orientation (SCUIO)
- sur Internet, en vous connectant sur les sites du CNOUS > www.cnous.fr et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche > www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
- au service de scolarité de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiant
- au service des relations internationales de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'étudiant
- sur le portail étudiant > www.etudiant.gouv.fr

Des aides peuvent également être proposées par les différentes collectivités territoriales (commune, département, région). Il est donc conseillé de se rapprocher de leurs services.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr
www.nouvelleuniversite.gouv.fr
www.etudiant.gouv.fr

Direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Sous-direction de l'égalité des chances et de la vie étudiante

Etudiants ! Pour suivre vos études supérieures dans de bonnes conditions...

...lisez attentivement cette fiche !

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux

Conditions d'attribution

- être inscrit en formation initiale et suivre des études supérieures à plein temps dans une formation habilitée à recevoir des boursiers par le ministère chargé de l'enseignement supérieur
- être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire, pour une première demande de bourse. Cette limite d'âge n'est pas opposable aux étudiants atteints d'un handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie des handicapés. La limite d'âge peut être reculée en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil et, pour tous les étudiants, d'un an par enfant élevé
- être Français ou de nationalité étrangère (ressortissant européen sous certaines conditions, réfugié titulaire de la carte délivrée par l'OFPRA, étudiant non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne résidant en France depuis au moins deux ans et bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident et dont le foyer fiscal de rattachement -père ou mère ou tuteur légal- est situé en France depuis au moins deux ans)

La demande d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux s'effectue par le biais d'internet entre le 15 janvier et le 30 avril précédant la rentrée universitaire (Cf. chapitre « demande d'aide financière »)

Détermination du droit à bourse

Le montant de la bourse est arrêté en fonction des ressources et des charges familiales appréciées selon un barème national.

Les ressources prises en compte sont celles qui figurent à la ligne "Revenu Brut Global" du dernier avis fiscal détenu par la famille de l'étudiant (avis fiscal de l'année 2007 pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2009-2010).

Taux applicables en 2009-2010

| bourses sur critères sociaux | taux annuel |
|------------------------------|-------------|
| échelon 0 (*) | 0 € |
| échelon 1 | 1445 € |
| échelon 2 | 2177 € |
| échelon 3 | 2790 € |
| échelon 4 | 3401 € |
| échelon 5 | 3905 € |
| échelon 6 | 4140 € |

(*) LA BOURSE échelon ZERO permet à son bénéficiaire d'être exonéré du paiement des droits d'inscription dans les universités et du versement de la cotisation sociale étudiante

La bourse sur critères sociaux est versée en 9 mensualités

Barème d'attribution - année 2009-2010

| Points de charge | échelon 0 | échelon 1 | échelon 2 | échelon 3 | échelon 4 | échelon 5 | échelon 6 |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 0 | 32 440 | 22 060 | 17 830 | 15 750 | 13 710 | 11 710 | 7 390 |
| 1 | 36 040 | 24 510 | 19 810 | 17 500 | 15 230 | 13 010 | 8 210 |
| 2 | 39 650 | 26 960 | 21 790 | 19 250 | 16 760 | 14 310 | 9 030 |
| 3 | 43 250 | 29 410 | 23 770 | 21 000 | 18 280 | 15 610 | 9 850 |
| 4 | 46 860 | 31 860 | 25 750 | 22 750 | 19 800 | 16 910 | 10 670 |
| 5 | 50 460 | 34 320 | 27 740 | 24 500 | 21 330 | 18 220 | 11 500 |
| 6 | 54 070 | 36 770 | 29 720 | 26 250 | 22 850 | 19 520 | 12 320 |
| 7 | 57 670 | 39 220 | 31 700 | 28 000 | 24 370 | 20 820 | 13 140 |
| 8 | 61 280 | 41 670 | 33 680 | 29 750 | 25 900 | 22 120 | 13 960 |
| 9 | 64 880 | 44 120 | 35 660 | 31 500 | 27 420 | 23 420 | 14 780 |
| 10 | 68 480 | 46 570 | 37 640 | 33 250 | 28 940 | 24 720 | 15 600 |
| 11 | 72 090 | 49 020 | 39 620 | 35 000 | 30 470 | 26 020 | 16 420 |
| 12 | 75 690 | 51 470 | 41 600 | 36 750 | 31 990 | 27 320 | 17 240 |
| 13 | 79 300 | 53 920 | 43 580 | 38 500 | 33 510 | 28 620 | 18 060 |
| 14 | 82 900 | 56 380 | 45 570 | 40 250 | 35 040 | 29 930 | 18 890 |
| 15 | 86 510 | 58 830 | 47 550 | 42 000 | 36 560 | 31 230 | 19 710 |
| 16 | 90 110 | 61 280 | 49 530 | 43 750 | 38 080 | 32 530 | 20 530 |
| 17 | 93 720 | 63 730 | 51 510 | 45 500 | 39 610 | 33 830 | 21 350 |

Points de charge à prendre en considération pour l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux

| Les charges de l'étudiant | |
|---|------------------------|
| Candidat boursier dont le domicile familial est éloigné de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire : | |
| • De 30 à 249 kilomètres | 1 point |
| • De 250 kilomètres et plus | 1 point supplémentaire |
| Les charges de la famille | |
| Pour chaque enfant fiscalement à charge, étudiant(e) dans l'enseignement supérieur, à l'exclusion du candidat boursier | 4 points |
| Pour chaque autre enfant fiscalement à charge, à l'exclusion du candidat boursier | 2 points |

Aide au mérite

Conditions d'attribution

L'aide au mérite est réservée à l'étudiant éligible à une bourse sur critères sociaux. Elle est accordée à l'étudiant ayant obtenu le baccalauréat avec mention très bien à la session 2009 inscrit dans une formation habilitée à recevoir des boursiers ainsi qu'à l'étudiant inscrit en master 1 à la rentrée 2009 figurant sur la liste des meilleurs diplômés de licence de l'année précédente.

Pour bénéficier de l'aide au mérite, l'étudiant doit au préalable avoir déposé un dossier social étudiant par l'intermédiaire du site internet du CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) de son académie. L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. Les bénéficiaires sont identifiés par les CROUS et informés de l'attribution de l'aide.

L'aide au mérite est versée sur 9 mois.

Taux applicables en 2009-2010

Le taux mensuel de l'aide au mérite pour 2009-2010 est fixé à 200 €.

Autres aides financières

Fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Le Fonds national d'aide d'urgence est mis en place depuis la rentrée 2008 afin d'apporter une aide à l'étudiant rencontrant des difficultés particulières ne pouvant être traitées dans le cadre de la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.

L'aide d'urgence, attribuée après avis d'une commission, peut revêtir 2 formes :

- l'aide d'urgence ponctuelle en faveur de l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés. Cette aide, ouverte à l'ensemble des étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement ouvrant droit au régime de sécurité sociale étudiant, est accordée après évaluation sociale.

- l'aide d'urgence annuelle accordée à l'étudiant qui rencontre des difficultés spécifiques durables (reprises d'études, rupture familiale, indépendance avérée...). Le montant de cette aide correspond à l'un des échelons de bourse sur critères sociaux. Elle est versée pendant toute l'année universitaire en 9 mensualités. Ce nombre peut être réduit jusqu'à 6 mensualités si la situation de l'étudiant le justifie.

Aides au transport

- Les étudiants boursiers des académies de Créteil, Paris et Versailles perçoivent un complément de bourse au taux annuel de **153 € au titre de leurs frais de transport**.

Cette aide est accordée automatiquement à la suite de la constitution du dossier social étudiant et à l'obtention d'une bourse sur critères sociaux des échelons 1 à 6.